

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers  
absents : **3**

**OBJET :**  
**Réhabilitation du Centre  
d'Art Contemporain  
(CAC) – Mise à jour de  
l'Autorisation de  
Programme (AP) et  
Crédits de Paiement  
(CP) 2025**

**SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué  
mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de  
THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel  
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre  
SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL,  
Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard  
DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe  
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;  
Monique MORENO à Martine MUNOZ ;  
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;  
Sylvain HERMAN ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

**RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) – MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2025**

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- **Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme ;
- **Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités d'application des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- **Vu** les articles L1612-1, L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** la DCM n°2025-21 en date du 02 avril 2025 ;
- **Vu** la délibération n°20.3 approuvée par le Conseil Municipal du 14 avril 2025 ;
- **Vu** la délibération n°24 approuvée par le Conseil Municipal 17 juin 2025 ;
- **Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 09 juillet 2025 ;
- **Vu** la délibération n°14 du Conseil Municipal du 09 septembre 2025 ;
  
- **Considérant** le caractère pluriannuel de certaines opérations ;
- **Considérant** les objectifs de ces opérations ;
- **Considérant** qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidés par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du Conseil Municipal ;
- **Considérant** la possibilité, par fongibilité, d'abonder ou de minorer les CP 2025 des opérations du budget principal, par simple Décision Modificative (DM) du budget ;
- **Considérant** que l'AP/CP approuvé lors du Conseil Municipal du 09 septembre 2025, présentait un total des dépenses effectuées au 31/12/2024 équivalent à 1 999 482,05 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- **Considérant** que ce montant de 1 999 482,05 euros TTC doit être minoré de 27 000,00 euros TTC, pour des dépenses non effectuées, il convient de mettre à jour le total des dépenses effectuées réellement au 31/12/2024, soit 1 972 482,05 euros TTC ;
- **Considérant** que le montant de dépenses de 27 000,00 euros TTC comptabilisé à tort dans les dépenses effectuées jusqu'au 31/12/2024, doit être ajouté au montant des dépenses à effectuer, soit au CP 2025 ;
- **Considérant** que des dépenses supplémentaires en lien avec la livraison du mobilier, un test d'étanchéité, la dépose d'un point lumineux et une révision de prix sur les lots travaux n°1, n°5 et sur la mission OPC, pour un montant cumulé de 7 122,63 euros TTC, entraînent une plus-value sur le montant de l'AP, ce dernier passant de 3 378 468,45 euros TTC à 3 385 591,08 euros TTC ;
- **Considérant** que ces dépenses supplémentaires doivent être également être ajoutées au montant du CP 2025 pour un montant de 7 122,63 euros TTC ;
- **Considérant** que le nouveau montant du CP 2025 est de 1 413 109,03 euros TTC contre précédemment 1 378 986,40 euros TTC, soit 34 122,63 euros TTC de plus que le dernier CP 2025 approuvé ;

C.M. 16.12.2025  
- N°18 -

- **Considérant** la possibilité d'abonder par Décision Modificative (DM) du budget le CP 2025 de l'opération « Réhabilitation du Centre d'Art Contemporain », depuis le CP 2025 de l'opération « Relocalisation du Conservatoire Danse et de Musique » pour 32 214,63 euros TTC ;
- **Considérant** que ces correctifs et dépenses supplémentaires impactent l'autofinancement global de cette opération, ce dernier passant de 1 824 264,49 euros TTC à 1 830 218,72 euros TTC ;
- **Considérant** que ces dépenses supplémentaires impactent mécaniquement les recettes prévisionnelles à percevoir au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), ces dernières passant au total de 554 203,97 euros à 555 372,36 euros sur l'ensemble de l'opération ;
- **Considérant** que pour permettre le mandatement des factures de cette opération, s'achevant en 2025, il convient de mettre à jour l'AP/CP présentée en annexe.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS ((Francis ROUX, Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID) :**

- **Approuve** la modification de l'AP/CP des travaux du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'Enfer » ;
- **Autorise** l'abondement du CP 2025 de l'opération « Réhabilitation du Centre d'Art Contemporain » depuis le CP 2025 de l'opération « Relocalisation du conservatoire de danse et de théâtre », par Décision Modificative du budget ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 063-216304303-20251216-251216\_18-DE